



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 08/04/2021

COVID-19

Contrôles renforcés des déplacements dans le département de la Moselle

À l'approche du week-end et du début des congés scolaires, le préfet de la Moselle rappelle que les mesures de lutte contre la covid-19, annoncées par le président de la République et en vigueur depuis le 3 avril 2021, doivent être strictement respectées afin de diminuer la circulation du virus et la pression hospitalière.

Les déplacements envisagés ce week-end ou pendant les congés scolaires (visites familiales, résidences secondaires, locations saisonnières...) doivent être reportés ou annulés. Seuls les déplacements rappelés en annexe sont autorisés.

Les contrôles sur les routes assurés par les forces de l'ordre seront renforcés ce week-end et pendant les vacances scolaires, car le virus covid-19 ne connaît ni week-ends ni congés.

RAPPEL

DÉPLACEMENTS

Le couvre-feu est maintenu entre 19h et 6h sur l'ensemble du territoire national, seuls certains déplacements sont autorisés (motif professionnel, de santé ne pouvant être assuré à distance, motif familial impérieux, dans un rayon d'un kilomètre déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie, transits pour des déplacements de longue distance, etc.). Une attestation dérogatoire est alors nécessaire.

En journée, il est possible de se déplacer, se promener, pratiquer une activité physique individuelle, sans limitation de durée dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de résidence ou d'être muni d'une attestation de déplacement et d'une pièce d'identité.

Pour les déplacements au-delà de 10 km :

- Une attestation de déplacement dérogatoire est exigée pour se déplacer au sein du département de résidence pour des motifs précis (achats de première nécessité, se rendre dans un lieu de culte). Une tolérance est admise par les personnes habitant à la limite d'un autre département dans la limite de 30 km autour de leur résidence.
- Les déplacements en dehors du département sont interdits sauf motif professionnel, de santé, motifs familiaux impérieux (par exemple : accompagner un enfant chez un parent), et sous réserve d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Lien attestation: <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

Dans ces deux cas, l'attestation doit être accompagnée de tout document justifiant le motif de déplacement.

Déplacements frontaliers

Les règles de déplacement énoncées ci-dessus s'appliquent. De plus :

Pour un déplacement depuis l'Allemagne ou le Luxembourg vers la Moselle : la détention du résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures est obligatoire, à l'exception :

- des travailleurs dont l'urgence ou la fréquence du déplacement est incompatible avec la réalisation d'un tel test ;
- les déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;
- les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

Pour un déplacement depuis la Moselle vers l'Allemagne : pour toute personne se rendant en Allemagne depuis la Moselle, il est nécessaire d'être muni d'un test rapide antigénique ou PCR datant de 48h maximum et dont le résultat est négatif. En outre, depuis le 30 mars, la déclaration électronique devient une obligation hebdomadaire (et non plus quotidienne) pour les travailleurs et les personnes suivant une formation.

Pour un déplacement depuis la Moselle vers le Luxembourg : pas d'obligation de présenter un test.

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle